



Le cercle des amis de Bouranton

Règlement intérieur

validé en conseil d'administration du 18 octobre 2023

Article 1 :

Le présent règlement, prévu par les statuts de l'association «Cercle des Amis de Bouranton» organise le fonctionnement administratif et statutaire de celle-ci.

Article 2 :

L'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration est requise pour tous. Les absences seront motivées.

Article 3 :

L'adhésion est admise à condition :

- d'en exprimer l'intention,
- de se conformer aux statuts,
- de s'engager à acquitter la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale,
- d'avoir une attitude physique et morale ne portant pas atteinte à autrui,
- peut prendre effet en cours d'année avec une cotisation réduite.

Article 4 :

La qualité de membre se perd, entre autres par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :

- non paiement de la cotisation au jour de l'Assemblée Générale,
- motif grave : manque de respect vis à vis d'un membre de l'association, attitude équivoque.

L'adhésion en cours d'année ayant entraîné une cotisation réduite ne permet pas de bénéficier de la participation financière de l'association aux activités

Article 5 :

Le Président étant seul responsable juridique doit valider au préalable les actions réalisées pour le compte de l'association.

Article 6 :

Le montant annuel de la cotisation est fixée par l'Assemblée Générale, de même pour le montant des cotisations réduites.

Article 7 :

Le présent règlement pourra être révisé annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 8 : MESURES COVID DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR lorsqu'elles doivent s'appliquer

- lors de l'entrée dans les locaux du club: inscription sur le registre de présence, lavage des mains ou gel hydroalcoolique et port du masque
- le masque est porté sauf pendant le goûter;
- le goûter est pris assis. Une ou deux personnes se déplacent pour servir les boissons et gâteaux.
- le matériel non personnel est nettoyé avant et après usage
- les tables sont nettoyées avant et après chaque réunion ainsi que les chaises pour autant que cela soit possible
- la personne qui utilise les toilettes doit désinfecter la lunette après emploi.

Le président,

Michel ROUAIX.